

**DELIBERATION N° 2007/09-07 - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE –
DEMANDE D’AFFECTATION DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT AU CONSEIL GENERAL
DE MEURTHE ET MOSELLE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l’Assemblée l’obligation de la Commune d’effectuer des travaux de mise aux normes d’hygiène et vétérinaires communautaire en vue d’obtenir l’agrément nécessaire à l’exploitation du restaurant scolaire à la rentrée 2008. Il indique également que la Société d’Architectes ARCHILOR, sise à Ludres, a été désignée en qualité de maître d’œuvre du présent programme de travaux (décision n° 782 du 5 février 2007).

Il indique que le montant total prévisionnel des travaux s’élève à 720 156 € H.T. qui se décompose comme suit :

- Travaux de réhabilitation : 650 900 € H.T.
- Maîtrise d’œuvre : 69 256 € H.T.

Pour le financement des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, Monsieur BOILEAU propose de solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, l’enveloppe complémentaire de la dotation d’équipement au titre de la programmation d’investissement 2008.

Cette enveloppe complémentaire disponible s’élève à 83 015 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l’unanimité :

- de solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, l’enveloppe complémentaire de la Dotation d’Equipement au titre de la programmation 2008, d’un montant de 83 015 €,
- d’inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2008